

Les Conditions  
Générales d'Achats de  
l'Université de Bordeaux

## PRESENTATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les Conditions Générales d'Achat sont des clauses qui s'appliquent aux achats ponctuels de fournitures et de services réalisés par bon de commande. Ces « petits achats » ne nécessitent pas d'être encadrés par des pièces contractuelles.

Ces clauses destinées aux fournisseurs permettent une exécution des achats conforme aux règles de la commande publique en vigueur en termes notamment de modalités de paiement, de pénalités de retard, de livraison, etc.

### **Les CGA prévalent sur les conditions générales de vente des fournisseurs**

Les conditions générales d'achat de l'Université de Bordeaux ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'université et ses cocontractants pour tous les marchés publics de fournitures et de services passés en application du Code de la commande publique.

Elles s'appliquent à tout achat pour lequel un cahier des charges spécifique n'a pas été établi par l'administration.

L'acceptation d'un bon de commande par le fournisseur (ci-après désigné « titulaire ») vaut acceptation sans réserve des conditions générales d'achat, lesquelles prévalent dans tous les cas sur ses conditions générales de vente.

Lorsqu'un bon de commande est rattaché à un marché, ses clauses prévalent sur les présentes conditions.

#### ARTICLE 1 – NOTIFICATION

Par dérogation à l'article 3.1 du CCAG/FCS, lorsque le marché prend la forme d'un simple bon de commande, sa notification consiste à adresser au titulaire une copie du bon de commande et de ses annexes.

#### ARTICLE 2 – OBJET, CONTENU, SPECIFICATIONS TECHNIQUES

L'objet du marché, son contenu, et ses spécifications techniques sont mentionnés dans le bon de commande émis par l'université et ses annexes. Le titulaire est tenu à une obligation de résultat portant sur l'exécution des prestations conformément à ses engagements contractuels.

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION ET/OU DE LIVRAISON

Le marché ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu'après notification du bon de commande au titulaire. Les produits, matériels et/ou prestations doivent être conformes au bon de commande. Les produits, matériels sont livrés et/ou les présentations exécutées à l'adresse figurant sur le bon de commande. Le transport s'effectue sur le lieu de livraison aux frais et risque du titulaire (avec mise à l'étage). Le délai d'exécution court à compter de la notification du bon de commande.

#### ARTICLE 4 – VERIFICATION ET ADMISSION

Les opérations de vérifications sont effectuées dans les conditions des articles 27 à 30 du CCAG/FCS. Par dérogation à l'article 27.3, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'aviser le titulaire des jours et heures fixés pour les opérations de vérification, lesquelles sont effectuées hors présence du titulaire. A l'issue de ces vérifications, le pouvoir adjudicateur ou son représentant prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

#### ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s'effectue en vertu de l'article 31 du CCAG/FCS.

#### ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est régie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 et par les articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Le titulaire qui fait appel à la sous-traitance demeure personnellement responsable vis-à-vis de l'acheteur. Le titulaire doit soumettre son sous-traitant pour acceptation écrite de l'université avant tout commencement d'exécution. La sous-traitance est interdite en fourniture.

#### ARTICLE 7 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Les prix sont fermes et non actualisables.

Le mode de paiement est le virement administratif. Les prestations sont financées sur le budget de l'université et les sommes dues seront payées sous 30 jours à compter du dépôt de la facture dans les conditions définies ci-après. Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité pour frais de recouvrement fixés selon la réglementation en vigueur.

Les factures seront déposées sur le portail CHORUS PRO avec l'identifiant 13001835100010 UNIVERSITE DE BORDEAUX et le n° de l'engagement juridique transmis par l'université ou figurant sur la commande.

Le numéro de TVA intracommunautaire de l'université de Bordeaux est : FR23 130 018 351.

La monnaie de règlement est l'euro.

Le comptable assignataire des paiements est M. l'agent comptable de l'Université de Bordeaux.

#### ARTICLE 8 – PENALITES

8.1 – Pénalités pour retard :

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS :

- aucune procédure contradictoire ne sera mise en œuvre,
- le montant des pénalités ne sera pas limité,

- aucune exonération ne s'appliquera,
- en cas de non-respect des délais, le titulaire encourt la pénalité suivante :

$P = (V \times R) / 100$  dans laquelle P = montant de la pénalité ; V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors TVA de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble inutilisable ; R = le nombre de jours de retard. En outre, par dérogation à l'article précité, le titulaire doit s'acquitter des pénalités à partir du 1<sup>er</sup> euro.

8.2 – Pénalités pour travail dissimulé :

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, l'administration applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale pour le Code du travail en matière de travail dissimulé.

#### ARTICLE 9 - GARANTIE

Par dérogation à l'article 33 du CCAG/FCS, le point de départ de la garantie est la date d'admission des prestations.

#### ARTICLE 10 – RESILIATION

Les conditions de résiliation applicables sont celles des articles 38 à 45 inclus du CCAG/FCS. Conformément à l'article 45 du CCAG/FCS, l'université se réserve la possibilité de faire exécuter la prestation aux frais et risques du titulaire, soit en cas de mise en demeure non suivie d'effet ou d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

#### ARTICLE 11 – NORMES – ASSURANCE – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les prestations objet de chaque bon de commande doivent être conformes aux normes homologuées, en vigueur en France.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit être en capacité de justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché. Le titulaire prend notamment les dispositions nécessaires à la protection des biens et équipements sur le lieu de son intervention. Il engage sa responsabilité en ce qui concerne les dégradations occasionnées dans le cadre de sa mission. Le titulaire se soumet aux conditions d'accès aux locaux et s'engage à respecter les consignes de sécurité de l'université. Il est soumis aux obligations de confidentialité et aux mesures de sécurité prévues à l'article 5 du CCAG/FCS.

#### ARTICLE 12 - ARRET DES PRESTATIONS

En cas de prestations intellectuelles déterminées en phases techniques chiffrées distinctement, l'université de Bordeaux se réserve le droit d'arrêter la prestation à l'issue de chaque phase sans que titulaire puisse élever de réclamation. Cette décision met fin au marché et libère le titulaire des obligations qui lui incombaient au titre des phases non exécutées.

#### ARTICLE 13 – DROIT – LANGUE

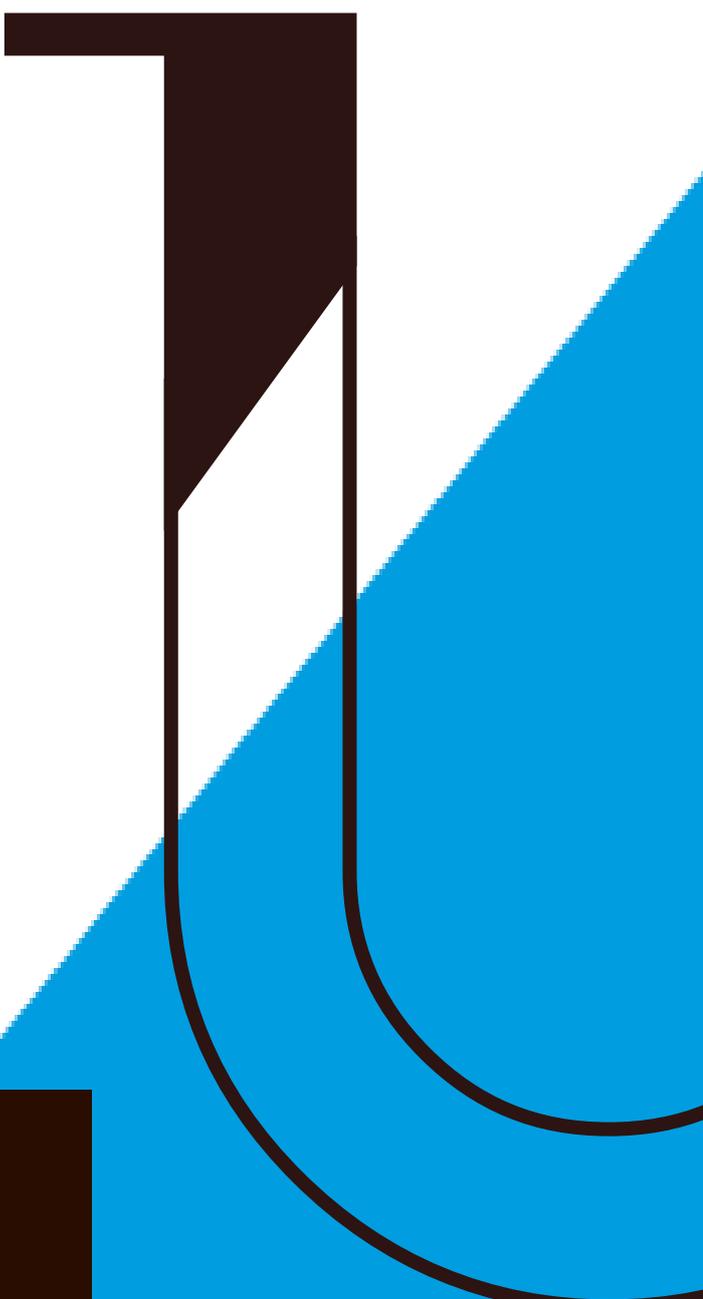
En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent. Tous les documents, correspondances, factures doivent être rédigés en français.

#### ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE - PROTECTION DES DONNEES

Les dispositions de l'article 5 du CCAG/FCS s'appliquent.

#### ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS s'appliquent.

A large, stylized letter 'J' in a dark brown color, positioned on the right side of the page. The 'J' has a thick outline and a white fill. The background features a large, solid blue shape that overlaps the bottom and right sides of the page.

**CONTACT**

**Direction des Achats**  
**T. 05 40 00 60 39**